

INEO INFRACOM

Société EN NOM COLLECTIF au capital de 130.275 €
Siège social : 21 Avenue Françoise GIROUD - 21000 DIJON
409 867 942 RCS DIJON

(ci-après, la **Société**)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février
A seize heures trente

Les associés de la Société en Nom Collectif INEO INFRACOM au capital de 130.275 euros, divisé en 8 685 parts sociales de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

1. **INEO SA**, propriétaire de 7.402 parts sociales en pleine propriété ;
2. **SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS JULES VERGER & DELPORTE (SNVD)**, propriétaire de 1.280 parts sociales en pleine propriété ;
3. **SOCIETE D'ETUDES TECHNIQUES ET D'ENTREPRISES (SETE SAS)**, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
4. **INEO ENERGY & SYSTEMS**, propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété ;

TOTAL : 8.685 parts

Tous les associés de la Société étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Christophe MAUFOUX préside la réunion en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- II. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- III. Maintien de l'exercice social en cours ;

- IV. Désignation du Président ;
- V. Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions ;
- VI. Cessation des fonctions du Gérant ;
- VII. Prise d'effet de la transformation ;
- VIII. Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par actions simplifiée.

Il précise que tous ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ses statuts et les dispositions du Code de commerce.

Le Président rappelle que la Société étant dotée d'un Commissaire aux comptes titulaire, celle-ci est dispensée de faire évaluer les biens composant son actif social dans les conditions prévues à l'article L.224-43 du Code de commerce (CNCC NI. VI juillet 2018 § 2.11 et § 5).

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale,

sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

DECIDE de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

RAPPELLE que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée,

ADOPTE article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIÈME RÉSOLUTION

MAINTIEN DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale,

DECIDE que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme de Société en Nom Collectif présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation ainsi que pour la période comprise entre le jour de la transformation et celui de la clôture de l'exercice.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette Assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

L'Assemblée Générale,

DESIGNE en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027 :

Monsieur Christophe MAUFOUX demeurant 2 Lotissement la Bombonnais 38760 Varcès-Allières-et-Risset

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Christophe MAUFOUX déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

CONFIRMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale,

CONFIRME la société ERNST & YOUNG AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la décision collective appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2026.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIÈME RÉSOLUTION

CESSATION DES FONCTIONS DU GÉRANT

L'Assemblée Générale,

PREND ACTE que :

- les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Christophe MAUFOUX prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

- Monsieur Christophe MAUFOUX, Gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIÈME RÉOLUTION

PRISE D'EFFET DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président,

CONSTATE que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le nouveau Président ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture

En accord avec les associés, les présentes ont été signées par procédé électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017

POUR :

Par:

SIGNATURES :

INEO SA

MONSIEUR OLIVIER FEIST
dûment habilité à cet effet

DocuSigned by:
Olivier Feist
71C90E60BDC94E7...

SETE SAS

MONSIEUR OLIVIER FEIST

DocuSigned by:
Olivier Feist
71C90E60BDC94E7...

SNVD

MONSIEUR OLIVIER FEIST

DocuSigned by:
Olivier Feist
71C90E60BDC94E7...

INEO ENERGY & SYSTEMS

Monsieur Hervé RIDOUX

DocuSigned by:
Hervé RIDOUX
F4DF599932AC418...

LE PRESIDENT

MONSIEUR CHRISTOPHE MAUFOUX ¹

DocuSigned by:
Christophe MAUFOUX
5877D05AD360430...

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »*

¹ Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

ANNEXE 1

PROJETS DE STATUTS DE LA SOCIETE SOUS FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE